

Les fortifications de Vauban

Le Réseau des Sites Majeurs



Dossier de Mécénat Mars 2009

Contact :

Jean-Louis FOUSSERET, Président
03 81 61 51 43

Marieke STEENBERGEN
Responsable Mission Réseau Vauban
2, rue Mégevand
25 034 Besançon Cedex
+33 3 81 41 53 95
Marieke.steenbergen@besancon.fr

Réseau
des sites majeurs
Vauban



Sommaire

- 03 Les fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO
- 04 Un patrimoine fortifié : des valeurs contemporaines, des projets d'avenir
- 05 Une structure fédératrice, le Réseau des sites majeurs de Vauban
 - L'association
 - Les partenaires
- 07 Les ambitions du Réseau et ses axes de travail
 - La communication et la promotion
 - La médiation
 - Le centre de ressources sur la gestion du patrimoine fortifié
- 10 Le mécénat culturel : une valorisation mutuelle
- 11 Les douze sites majeurs
- 17 Informations pratiques

Annexe 1 : composition du conseil d'administration

Annexe 2 : statuts de l'association

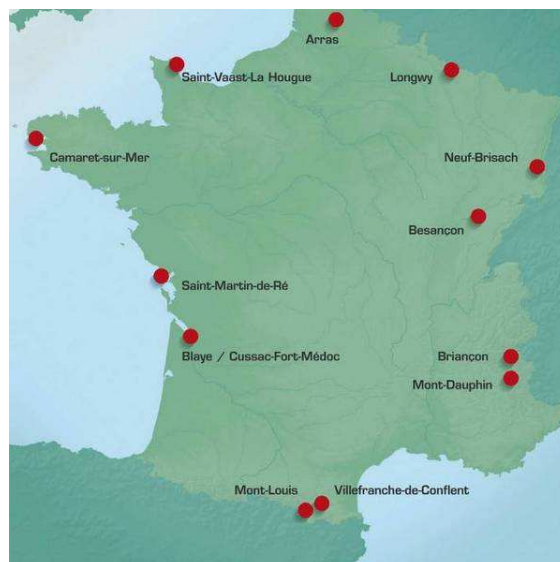


Les fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO

En juillet 2008, l'UNESCO a décidé d'inscrire les fortifications de Vauban sur la Liste du Patrimoine mondial. Parmi les 878 sites inscrits dans le monde entier, les fortifications de Vauban deviennent ainsi le 32^e bien inscrit en France.

Cette prestigieuse reconnaissance représente plusieurs particularités :

- ➔ Il s'agit d'un seul bien, mais de douze sites fortifiés partout en France. La visibilité de ce patrimoine est donc nationale, voire mondiale car sa valeur universelle exceptionnelle a été reconnue par la communauté internationale.
- ➔ Les douze sites majeurs, choisis pour leur exemplarité au regard de l'ensemble de l'oeuvre fortifiée de Vauban, sont réunis depuis 2005 au sein d'une association, le Réseau des sites majeurs de Vauban, présidé par Jean-Louis FOUSSERET, Maire de Besançon.
- ➔ L'inscription au Patrimoine mondial est un vecteur de rayonnement que le Réseau des sites majeurs de Vauban entend encore développer davantage par la mise en oeuvre de plusieurs actions « phares » :
 1. Le développement et la mise en oeuvre d'une stratégie de promotion touristique ;
 2. La conception d'outils de médiation, dans la lignée de ceux déjà mis en place ;
 3. La mise en place d'un centre de ressources sur la gestion patrimoniale, urbaine, paysagère et touristique des fortifications de Vauban ou inspirées par lui.



L'inscription au Patrimoine mondial n'est donc pas une fin en soi, mais marque une étape cruciale dans la continuité de la dynamique du Réseau des sites majeurs de Vauban car elle permet de consolider les activités existantes et conforte les ambitions partagées par l'ensemble de ses membres et soutenues par l'UNESCO.

Un patrimoine fortifié : des valeurs contemporaines, des projets d'avenir

La ceinture de forteresses réalisées par Vauban est la première ligne de défense d'un territoire à l'âge classique. Ses apports à la fortification bastionnée sont importants :

- sur le plan du nombre (170 places fortes en France et dans les territoires voisins) ;
- dans la démarche de systématisation d'une ligne défensive ;
- dans la recherche de l'efficacité du point de vue de la construction (utilisation de matériaux locaux et du bâti existant), et de la défense (utilisation de la morphologie du terrain) ;
- dans l'optimisation et la standardisation de la fortification bastionnée.

Vauban utilise l'existant pour compléter les défenses « par nature » des villes et des voies de communication stratégiques : la morphologie du terrain, les ressources du sol et du sous-sol.

La particularité de ses fortifications réside également dans la recherche du beau et de l'esthétique. Entre classicisme et baroque, il est soucieux de montrer la puissance du roi Soleil et de tourner vers l'ennemi les parties les plus décorées de l'ensemble : fronton des portes, guérites, églises.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial marque la reconnaissance des politiques de conservation et de mise en valeur, mais implique également pour les villes une série d'engagements importants :

- Préserver des sites complexes et de grande envergure (énormes masses de terre, immenses murailles, glacis...).
- Transmettre des valeurs et des savoir-faire qui nécessitent la connaissance des techniques de construction de l'époque, sans laquelle les tentatives de restauration seront vaines. Compte tenu des objectifs contemporains liés au développement durable de la ville, ce savoir peut être utile en termes d'économie d'espace ou d'emploi de matériaux par exemple. Ce patrimoine fortifié constitue, en effet, une œuvre source pour penser autrement l'architecture moderne en s'inspirant des méthodes développées par Vauban.
- Valoriser ce patrimoine mondial par la médiation afin que chacun puisse en comprendre l'importance.

Près de sept millions de Français vivent à proximité immédiate d'une œuvre de Vauban, c'est dire combien la présence de ces murailles fait partie de notre paysage urbain quotidien. Trois siècles après sa mort, ses forteresses modèlent toujours avec la même puissance l'environnement de nos villes.

En joignant l'utile et le beau ainsi que la maîtrise de l'eau, de la végétation, et des matériaux, Vauban a touché à la perfection dans son domaine. Si on rajoute à cela sa recherche constante de l'économie des ressources naturelles, on comprend pourquoi son œuvre est encore de nos jours une source d'inspiration si importante pour l'architecture contemporaine.

Une structure fédératrice, le Réseau des sites majeurs de Vauban

| L'association |

Le Réseau des sites majeurs de Vauban fédère les douze sites fortifiés par Vauban inscrits sur la Liste de patrimoine mondial. Cette association destinée à coordonner les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel a aussi pour vocation d'initier et de développer des programmes d'échanges et de recherche de niveau international. L'association possède son siège à Besançon et a pour objets :

- de coordonner les actions des villes dont les fortifications de Vauban ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial ;
- de favoriser le développement d'un réseau touristique et culturel, de valorisation et de gestion des sites issus du génie de Vauban ;
- de développer un centre de ressources sur la gestion patrimoniale, urbaine et touristique des fortifications de Vauban ou influencées par lui.

Outre les villes, elle compte parmi ses membres un nombre croissant d'autres collectivités et autres partenaires institutionnels, tels que les conseils généraux du Doubs, de la Manche, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Alpes, les conseils régionaux de Bretagne et de Franche-Comté, le Centre des Monuments nationaux, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, la communauté de communes du canton de Blaye...



| Les partenaires |

L'analyse scientifique sur laquelle se fonde le projet de candidature a été conduite par **Nicolas Faucherre**, professeur d'histoire de l'art à l'Université de Nantes, archéologue et historien spécialiste des fortifications, et expert scientifique du Réseau. Il conseille aujourd'hui les villes dans le cadre de leur politique de gestion, de protection et de valorisation du patrimoine fortifié.

L'**association Vauban**, présidée par Alain Monferrand, est membre d'honneur du Réseau. Elle se consacre à la connaissance de l'œuvre de Vauban et à la mise en valeur du patrimoine fortifié français, depuis les citadelles construites par les prédécesseurs immédiats de Vauban jusqu'aux ouvrages de la ligne Maginot. Lien entre les associations locales ayant le même objet et les villes fortifiées, l'association Vauban organise chaque année un colloque et un voyage d'étude à l'étranger. Chaque année, à la date anniversaire de la mort de Vauban, l'association Vauban organise dans l'église du Dôme aux Invalides, en présence des plus hautes autorités militaires et des représentants des familles descendant directement de Vauban, une cérémonie au pied du monument qui lui a été dédié. Une convention de partenariat entre l'association Vauban et le Réseau des sites majeurs de Vauban vient en outre d'être signée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban vient d'initier un **comité d'experts**, réunissant ainsi dix conseillers (français et étrangers) prestigieux pour leurs compétences en matière de gestion patrimoniale, urbaine et touristique du patrimoine fortifié.

Par l'intermédiaire de **Philippe Prost**, architecte et professeur à l'**Ecole nationale d'architecture Paris-Belleville**, un partenariat démarre dès le printemps 2009 autour de trois axes :

1. Un voyage d'étude annuel des étudiants en Master 1 sur un site du Réseau (au mois d'avril) ;
2. Des studios d'architecture : un groupe d'étudiants travaillant pendant un semestre (octobre-janvier) sur une problématique de site ;
3. Un partenariat avec le laboratoire de recherche et de développement.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban a adhéré à **Maison de la France** et particulièrement à son club Patrimoine & Cultures, ainsi qu'à **ICOMOS-France**.



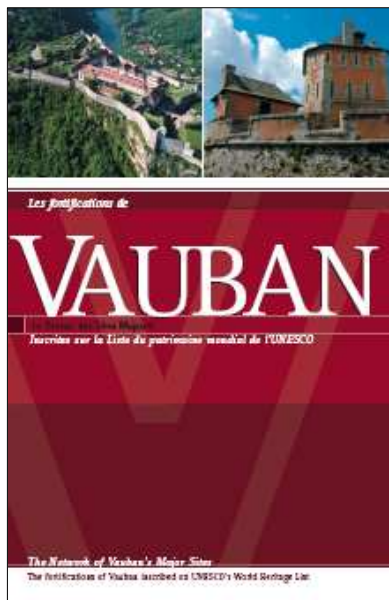
Les ambitions du Réseau et ses axes de travail

I La communication et la promotion I

L'objectif de l'association est d'optimiser la synergie entre les différents sites membres afin de favoriser un fonctionnement efficace en réseau ainsi qu'une **démarche de valorisation et de promotion commune**. L'association développe à ce titre différents outils de promotion et de communication, comme par exemple son site internet www.sites-vauban.org, la lettre d'information, une série de supports de promotion touristiques...

Le Réseau des sites majeurs de Vauban est membre de Maison de la France et de son club Patrimoine et Cultures, afin d'optimiser la **promotion touristique des fortifications de Vauban** sur les marchés étrangers. Les espaces publicitaires dans des revues spécialisées peuvent également être utilisés. Le Réseau a réservé une page publicitaire dans la revue du Patrimoine mondial du mois de juin prochain.

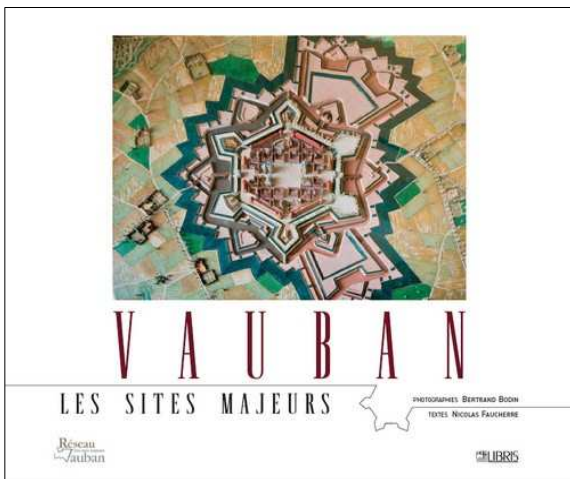
Le 7 juillet prochain, les sites majeurs de Vauban célèbreront le premier anniversaire de l'inscription au patrimoine mondial. Ce sera un **événement médiatique important**, lors duquel la plaque commémorative sera inaugurée en présence de personnalités (inter)nationales et de nombreuses festivités seront organisées.



I La médiation I

L'UNESCO encourage les sites du patrimoine mondial à faire connaître leurs monuments au plus grand nombre. Les publics jeunes sont une cible particulière, tout comme les populations locales car ce sont les meilleurs ambassadeurs du patrimoine.

Ainsi, plusieurs outils de médiation ont été développés ou sont en cours de réflexion : exposition avec matériauthèque réunissant des pierres des douze sites majeurs de Vauban, publications, jeu de société...



I Le centre de ressources sur la gestion du patrimoine fortifié I

Les ambitions vont encore bien plus loin. Le Réseau des sites majeurs de Vauban souhaite devenir la référence internationale en matière de gestion patrimoniale, urbaine et touristique des fortifications de Vauban et ce, par la création d'un centre de ressources. Par un portail sur internet, le Réseau devrait alimenter une **plate-forme de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences** et favoriser les échanges entre les sites du Réseau mais également au-delà, afin de devenir une référence pour toute personne participant à la gestion d'un site fortifié selon les méthodes développées par Vauban.



Ce centre de ressources devra permettre aux gestionnaires de ce type de fortifications de trouver les réponses à toute question relative à leur restauration, protection, animation et valorisation.

Quelques enjeux d'actualité sont : la reconversion du patrimoine fortifié, les aménagements urbains et la gestion des flux / accessibilité Et stationnement, les modes / structures de gestion, l'architecture contemporaine dans un site patrimonial..



Afin de garantir les valeurs scientifiques des informations, un **comité d'experts** est instauré pour accompagner le Réseau des sites majeurs de Vauban dans la mission qu'il s'est donné.

Celui-ci est composé d'**experts français et étrangers** selon les compétences concernées par la gestion des fortifications de Vauban :

- l'histoire de la fortification,
- la fortification bastionnée,
- l'architecture/l'urbanisme,
- Vauban,
- l'histoire moderne,
- les archives,
- le paysage,
- le tourisme et la médiation,
- le droit, l'économie et la gestion,
- la restauration et la conservation.



Ce comité aura une voix consultative et pourra se prononcer sur des questions d'orientation globale concernant la gestion patrimoniale, urbaine et touristique des fortifications de Vauban, ainsi que sur des cas plus spécifiques relatifs aux membres du Réseau.

Le mécénat culturel : une valorisation mutuelle

Lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme d'intérêt général, elle bénéficie d'une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, mais peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et relations publiques.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T., avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Le développement du mécénat en France doit beaucoup aux mesures incitatives apportées par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

L'association Réseau des sites majeurs de Vauban, étant un organisme d'intérêt général, est éligible au mécénat. Plusieurs entreprises ont déjà soutenu le Réseau : Crédit agricole, Koramic Tuiles. Aujourd'hui, et jusqu'en 2011, la Fondation EDF Diversiterre soutient le Réseau et ses membres dans des actions de valorisation du patrimoine fortifié de Vauban.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban est ouvert à toute proposition de mécénat dans le cadre des actions décrites ci-dessus. Il est notamment à la recherche d'un soutien (mécénat financier ou de compétence) pour le développement du portail internet du centre de ressources.

En contrepartie, le Réseau, dont la visibilité est nationale voire internationale, s'engage à associer le mécène à toute action de communication en rapport avec l'activité soutenue et autorise le mécène à afficher ce mécénat dans le cadre de ses actions de communication.

La visibilité médiatique du Réseau des sites majeurs de Vauban était importante en 2008 : la revue de presse du Réseau compte 350 articles dont une centaine sont parus dans la presse (inter)nationale.

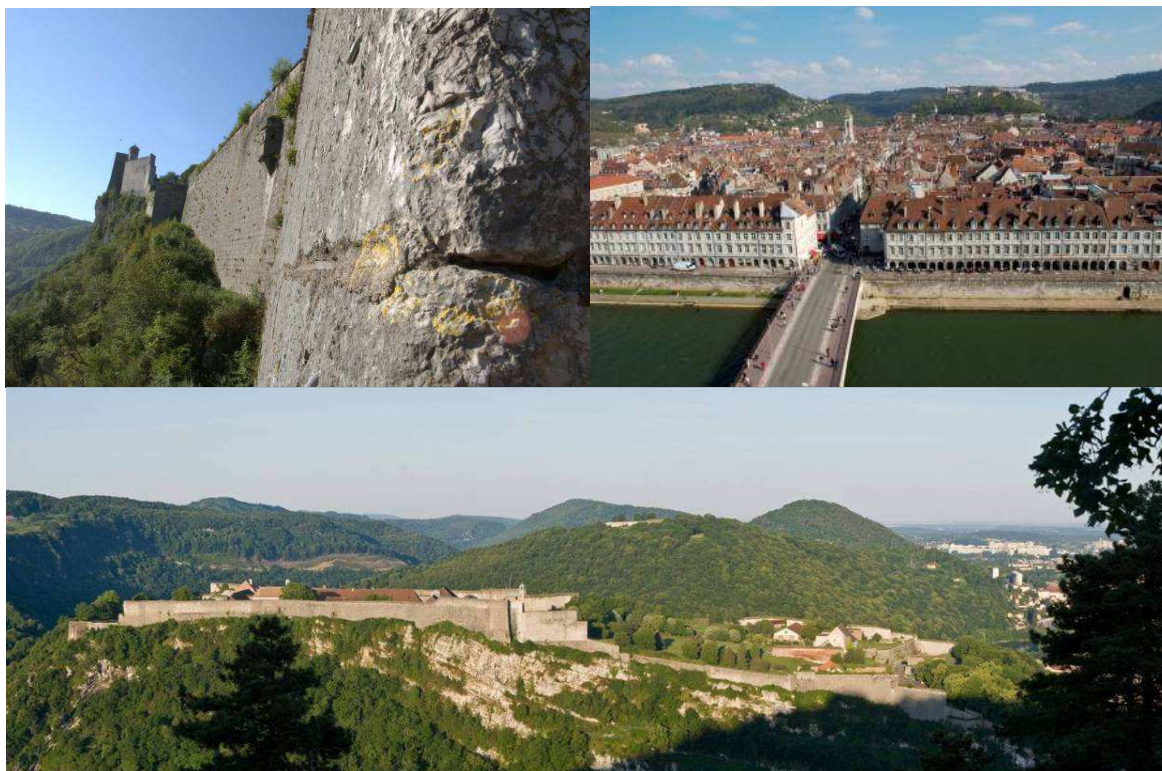


Les douze sites majeurs

| Arras : une citadelle pentagonale du « Pré carré » |



| Besançon : des défenses façonnées par un méandre dominé |



Blaye /fort Pâté/ Cussac-Fort-Médoc : un triptyque verrouillant un estuaire



Citadelle de Blaye et fort Médoc

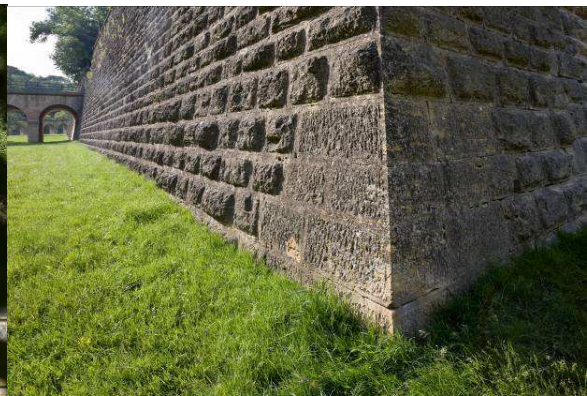
Briançon : une constellation de forts en montagne



| Camaret-sur-Mer : la standardisation du fort à la mer |



| Longwy : une ville neuve de plaine |



| Mont-Dauphin : une ville neuve inachevée en montagne |



| Mont-Louis : la citadelle clef en main en montagne |



| Neuf-Brisach : la place forte de synthèse |



| Saint-Martin-de-Ré : le plus bel exemple d'un réduit insulaire |



| Saint-Vaast-la-Hougue : des observatoires côtiers |



Villefranche-de-Conflent : le pragmatisme face au terrain contraint |



Informations pratiques

| Contacts |

Jean-Louis Fousseret | Président

Marieke Steenbergen | Responsable de la Mission Réseau Vauban
+33 (0)3 81 41 53 95 / marieke.steenbergen@besancon.fr

2, rue Mégevand
25 034 Besançon Cedex
www.sites-vauban.org

| Images |

Les images des sites libres de droit sont disponibles sur le compte FTP du Réseau :

Serveur : [ftp.sites-vauban.com](ftp://ftp.sites-vauban.com)
Identifiant : [ftpvaubanpress](ftp://ftpvaubanpress)
Mot de passe : ridulcod

Ou sur demande au Réseau des sites majeurs de Vauban.

Annexe 1

Composition du conseil d'administration de l'association Réseau des Sites Majeurs de Vauban

Le conseil d'administration est présidé par Jean-Louis Fousseret, Maire de Besançon. Le conseil d'administration est composé des catégories de membres suivantes :

- Les membres de droit, soit toutes les villes dont les fortifications de Vauban sont inscrites au Patrimoine mondial :
 - Arras
 - Besançon
 - Blaye/Cussac-Fort-Médoc
 - Briançon
 - Longwy
 - Camaret-sur-Mer
 - Mont-Dauphin
 - Mont-Louis
 - Neuf-Brisach
 - Saint-Martin-de-Ré
 - Saint-Vaast-la-Hougue
 - Villefranche-de-Conflent

- Les partenaires associés :
 - Les sites fortifiés de Vauban non inscrits au Patrimoine mondial :
 - les propriétaires du château de Bazoches
 - la commune de Palais

 - Les partenaires institutionnels :
 - conseil général du Doubs
 - conseil général de la Manche
 - conseil général des Pyrénées Orientales
 - conseil général des Hautes-Alpes
 - conseil régional de Bretagne
 - conseil régional de Franche-Comté
 - communauté d'agglomération du Grand Besançon
 - communauté de communes du canton de Blaye
 - le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes
 - le Centre des Monuments Nationaux

Annexe 2

Statuts de l'association

Préambule

Les fortifications de Vauban ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco le 7 juillet 2008. Le bien inscrit concerne les sites suivants :

- la citadelle d'Arras (Pas de Calais) ;
- la citadelle, les enceintes urbaines et le fort Griffon de Besançon (Doubs),
- l'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac fort Médoc (Gironde),
- l'enceinte urbaine, les forts de Salettes, des Trois-Têtes, du Randouillet et Dauphin ainsi que la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon (Hautes-Alpes),
- la tour dorée à Camaret-sur-Mer, (Finistère),
- la ville neuve de Longwy (Meurthe et Moselle)
- la place forte de Mont-Dauphin (Hautes-Alpes)
- la citadelle et l'enceinte de Mont-Louis (Pyrénées Orientales)
- la ville neuve de Neuf-Brisach (Alsace),
- l'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime),
- les tours observatoires de Saint Vaast La Hougue (Manche)
- l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent (Pyrénées Orientales)

Ces sites, représentant les meilleurs exemples des différentes facettes de l'oeuvre fortifié de Vauban, sont réunis au sein de l'association Réseau des sites majeurs de Vauban, créée en mars 2005. L'association et ses membres oeuvrent pour la gestion, la conservation et la mise en valeur du patrimoine fortifié de Vauban. L'association et ses membres s'engagent à préserver la valeur universelle exceptionnelle des biens pour les générations actuelles et futures.

I - Dispositions générales

- Article 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Réseau des sites majeurs de Vauban

▪ **Article 2 – Objet**

Cette association a pour but de :

- coordonner les actions des villes responsables de la gestion des Fortifications de Vauban inscrites sur la Liste patrimoine mondial de l'Unesco, en collaboration avec les services de l'Etat ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

▪ **Article 3 – Durée de vie de l'association**

L'association « Réseau des sites majeurs de Vauban » a une durée illimitée.

▪ **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à la Mairie de Besançon
2, rue Mégevand
25034 Besançon cedex

II – Composition de l'association

▪ **Article 5 – Membres de l'association**

L'association se compose de : membres de droit, membres candidats, membres associés et membres d'honneur.

Membres de droit

Sont membres de droit les représentants élus des villes dont les fortifications de Vauban ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, soit les villes de : Arras, Besançon, Blaye, Briançon, Camaret-sur-Mer, Cussac-Fort-Médoc, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue, Villefranche-de-Conflent.

Sont également membres de droit les propriétaires privés et publics des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Les membres de droit s'engagent auprès de l'association à travailler avec tous les partenaires publics ou privés locaux concernés pour toute action rentrant dans l'objet de l'association.

▪ **Membres associés**

Sont membres associés les personnes morales ou physiques qui adhèrent dans le but de soutenir les actions développées par le Réseau. En ce qui concerne l'adhésion des membres associés la candidature doit être approuvée par le bureau. A cette fin les candidats doivent remettre un dossier justifiant leur demande.

On distingue :

- Les partenaires institutionnels ;
- Les entreprises ;
- Les représentants publics ou privés de fortifications de Vauban autres que celles inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- Les associations de défense du patrimoine fortifié et les comités de soutien ;
- Les adhérents individuels.

▪ **Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur les personnes morales ou physiques qui ont rendu des services signalés à l'association. Le Président de l'association Vauban ainsi que les présidents des comités de soutien sont membres d'honneur. Les membres d'honneur seront nommés par décision du bureau.

▪ **Article 6 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

III – Organes et administration

▪ **Article 7 – L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

La convocation comportant l'ordre du jour fixé par le président doit être adressée aux membres au moins 8 jours avant la réunion par les soins du secrétaire. Elle peut être valablement convoquée à des sessions extraordinaires sur demande d'un quart au moins de ses membres.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité qualifiée des 1/3 des membres de l'association et 2/3 des membres de droit sont présents ou représentés.

Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir ce nombre de sociétaires, il peut être convoqué à quinze jours au moins d'intervalle une deuxième assemblée générale qui délibère valablement, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les membres de droit disposent chacun de deux voix, les membres associés d'une voix. Le Président de l'association Vauban, en tant que membre d'honneur, dispose d'une voix. Chaque électeur peut disposer de 2 pouvoirs. En cas de partage des voix, la voix du président du Réseau des sites majeurs de Vauban est prépondérante.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, le programme de travail et vote le budget, délibère sur les questions proposées à l'ordre du jour, fixe le montant des cotisations qui concernent chaque catégorie de membres. Elle donne toutes autorisations au conseil d'administration pour effectuer toute opération entrant dans l'objet de l'association.

Article 8 – Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 20 à 30 membres et composé comme suit :

- Les membres de droit. Chaque membre de droit proposera un titulaire et un suppléant désignés par leur assemblée délibérante ;
- Pour les membres associés :
 - Un collège de 4 à 6 personnes représentant les partenaires institutionnels ;
 - Un collège de maximum deux personnes représentant les entreprises partenaires ;
 - Un collège de deux personnes représentant les sites Vauban non inscrits au Patrimoine mondial ;
 - Un collège de deux personnes représentant les associations de défense du patrimoine fortifié et les comités de soutien ;
- Les membres d'honneur.

Ces collèges sont rééligibles tous les trois ans.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son président ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les convocations doivent être faites par écrit 8 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres (à jour de leurs cotisations) sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Chaque membre dispose d'une voix. Les membres d'honneur, hormis le Président de

l'association Vauban, n'ont pas le droit de vote. Chaque membre ne peut disposer que d'un pouvoir. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle interne de l'association pour la gestion financière et administrative. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association. Il peut faire tous actes et opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas spécialement réservés à l'assemblée générale. Il délibère sur le programme général d'actions de l'association et sur le projet de budget de celui-ci, qui sera soumis à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit le bureau parmi ses membres de droit.

▪ **Article 9 – Le bureau**

Le bureau est composé de :

- un président,
- trois vice-présidents,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont chargés d'assister le président dans la gestion et le contrôle de l'association au quotidien.

▪ **Article 10 – Le président**

Le président est élu par le bureau de l'association. Il assure le respect des présents statuts, préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau de l'association.

Le président prépare les questions à soumettre à l'assemblée générale et il suit l'application des décisions prises. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Le président a tout pouvoir pour prendre avec l'accord du conseil d'administration tout engagement financier à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire aux vice-présidents.

IV. Régime financier

- Article 11 – Cotisations

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle pour les membres de droit, candidats et associés. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

- Article 12 – Les ressources

Elles comprennent notamment: le montant des subventions, des cotisations et d'éventuelles participations financières de l'Etat, de l'Union Européenne, des partenaires des membres fondateurs, des partenaires institutionnels (EPCI, conseils généraux, conseils régionaux...), ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

- Article 13 – Droit de propriété et droit d'auteur

Les documents produits par l'association ainsi que toute autre réalisation sont la propriété de l'association.

Par ailleurs, les membres autorisent l'association à reproduire et représenter les documents de tout type fournis en vue de l'inscription des sites au patrimoine mondial de l'humanité, (rapports, dossiers, plans, croquis, esquisses, photographies... liste non exhaustive)

La représentation et reproduction de ces documents pourront avoir lieu sur tout type de supports fixes ou animés (support papier, internet, CD rom, diapositive... liste non exhaustive) et ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Les membres garantissent à l'association que les documents ainsi fournis sont libres de droit.

V. – Règlement intérieur et statuts

- Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration. Le règlement intérieur fixe les modalités de l'exécution des présents statuts.

▪ **Article 15 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins des membres et de 2/3 au moins des membres de droit, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ces décisions doivent être confirmées par les assemblées délibérantes des membres.

▪ **Article 16 – Gratuité des fonctions**

Les fonctions de membres de l'assemblée générale ainsi que des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

Les représentants pourront toutefois obtenir le remboursement des frais engagés pour les besoins de l'association sur justification et avec l'accord du conseil d'administration, suivant les modalités fixées par l'association.

▪ **Article 17 – Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. Ces décisions doivent être confirmées par les assemblées délibérantes des membres.

L'assemblée générale, en décidant, désigne un liquidateur et dévolue l'actif conformément à la loi.

Fait à Paris le 25 février 2009,

Jean-Louis FOUSSERET
Président